



## Règlement intérieur

### **ARTICLE 1 - Organisation**

La ville de Marquise organise son marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Il se déroulera dans la cour du château Mollack.

### **ARTICLE 2 – Dates et horaires**

Du samedi 07 au dimanche 08 décembre 2019

Ouverture au public de 13h00 à 21h00

Lieu : Château Mollack

1 - Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

2 - Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé. .

3 Les chalets devront être fermés impérativement à 22h00. Chaque exposant est invité à venir s'installer dès 12h00.

### **ARTICLE 3 – Inscriptions**

Le droit d'inscription est fixé par arrêté du Maire. Par ailleurs, en cas d'absence non justifiée des exposants ou de dégradations sur le chalet, l'organisateur demande un chèque de caution aux participants s'élevant à 100€ par décision du maire. La caution sera restituée à l'issue de la manifestation. Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- La photocopie de la pièce d'identité de l'exposant,
- La photocopie de l'attestation du registre des commerces ou attestation de vente au déballage
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël, (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits,...- consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).
- Pour les particuliers une attestation de brocante

\ 1 - "Le Marché de Noël" est ouvert aux professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier. Les commerçants spécialisés en brocantes ayant des créations de Noël ne sont pas prioritaire.

#### **ARTICLE 4 – Sélections**

\ 1 - L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

\ 2 - Afin de diversifier l'achalandage et l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité de ventes ainsi que les catégories de produits vendus.

\ 3 - Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

\ 4 - Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 5 – Droits d'inscription**

\ 1 - Le droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal, à savoir : 30€ par chalet pour la durée du Marché de Noël.

\ 2 - Pour les dossiers qui auront reçu un avis de principe favorable, le versement du droit d'inscription devra intervenir rapidement après notification de l'acceptation.

Les paiements se feront à l'ordre du Trésor Public conformément à la réglementation.

\ 3 - La remise d'une quittance validera définitivement la candidature.

#### **ARTICLE 6 – Mise à disposition et installation des chalets en bois**

L'organisateur met à disposition, pour chacun des 12 exposants, un chalet en bois de 2 mètres de façade sur 1,5 mètre de profondeur. Les 12 chalets seront installés dans la cour du château Mollack.

Les exposants pourront s'installer le samedi 07 décembre 2019 dès 12h00. Ils devront libérer leur chalet le dimanche 08 décembre 2019 dès 22h00.

L'organisateur assure la fourniture de l'électricité jusqu'à 500 W maximum pour chaque emplacement permettant l'éclairage des chalets.

#### **ARTICLE 7 – Produits présentés**

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël. Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage... L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

#### **ARTICLE 8 – Matériels**

Le matériel (tables, chaises...) et la manutention peuvent être prêtés mais il faut en avoir fait la demande lors de l'acceptation du dossier.

### **ARTICLE 9 – Hygiène**

1 - Chaque exposant devra tenir les abords de son chalet en bon état de propreté et sera tenu d'entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritrus, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritrus d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

2 - Des toilettes municipales et gratuites se situent à proximité du marché.

### **ARTICLE 10 – Plan de placement**

1 - L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

2 - Il est mis à disposition, avec chaque chalet, une surface que l'exposant devra aménager et décorer dans l'esprit de Noël.

3 - Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

4 - Un exposant peut servir ses clients à l'extérieur de son chalet, dans les limites de l'emplacement extérieur accordé au chalet attribué.

5 - Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

### **ARTICLE 11 – Obligations des exposants**

1 - L'exposant est responsable des dommages éventuels qu'il causerait aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

2 - L'exposant est responsable de son stand et de son mobilier. Il devra veiller à le fermer, à l'aide d'un cadenas ou clé, chaque soir et à ne pas laisser d'objets de valeur ou d'argent dans le stand.

3 - Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

4 - L'exposant s'engage à ôter son véhicule des abords du Château Mollack une fois son déballage effectué.

### **ARTICLE 12 – Règlement**

1 - L'organisateur et la Police Municipale font respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement, ni indemnité.

2 - La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

3 - Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame .....

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- M'engage à respecter le présent règlement,

Fait à Marquise, le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

# Formulaire d'inscription

Nom :

Prénom :

Société :

Adresse :

Ville :

N° Téléphone :

Mail :

Produits exposés :

Besoin électrique :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »